

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LES TRAVAUX COMMUNS EAUX USEES ET RESEAU DE CHALEUR RUE DE LA
BEHOUILLE, RUE D'ORMONT ET RUE SAINT-CHARLES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 18 juillet 2022, afin de permettre la réalisation de travaux communs
Eaux Usées et Réseau de Chaleur :

- le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée entre le n°53 rue Saint-Charles et le n°6 rue d'Ormont ;
- la circulation sera interdite rue d'Ormont, dans le sens descendant ;
- la circulation sera interdite du n°3 rue de la Behouille au croisement avec la rue d'Ormont.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place et maintenus par l'entreprise et les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 mai 2022

Le Maire



David VALENCE